

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Julien Eggenberger et consorts - Faciliter les dispositifs de "logeurs solidaires"

1. Préambule

La Commission s'est réunie le vendredi 10 juin 2016 à la Salle Guisan, Bâtiment administratif de la Pontaise, à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes Anne Baehler Bech (présidente et rapportrice) et Isabelle Freymond ainsi que de MM. Jean-François Cachin, Philippe Cornamusaz, Philippe Ducommun, Julien Eggenberger et Daniel Ruch.

M. Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) était présent, accompagné de MM. Fabrice Ghelfi, chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), Erich Dürst, directeur de l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) et Steve Maucci, chef du Service de la population (SPOP).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. Position du postulant

Le postulant note qu'une sévère pénurie de logements sévit dans la plupart des régions du canton de Vaud et qu'une partie importante de la population se trouve en situation de grande précarité, accentuée encore par le manque de logement à loyer modéré. Les difficultés à trouver des logements freinent aussi la mise en œuvre d'actions publiques, par exemple l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile. La situation se révèle également très tendue pour les personnes en formation (étudiants, apprentis, etc.) qui cherchent un appartement. Il existe, en parallèle, des surfaces disponibles chez des particuliers qui vivent dans des logements suffisamment grands.

Le présent postulat ne traite pas des échanges d'appartements, il propose plutôt d'utiliser une fraction des surfaces disponibles dans des logements pour soutenir les politiques publiques, sachant que quelques dizaines de « logeurs solidaires » offriraient déjà des opportunités intéressantes aux services sociaux dont la tâche au quotidien est de trouver des logements.

Il relève qu'un des objectifs de ce postulat consistait à signaler que de nombreuses personnes, intéressées à participer au projet d'hébergement de migrants, n'avaient pas reçu de réponse à leur demande. Cet objectif-ci est atteint dans la mesure où, entre le dépôt du postulat et la séance de la commission, l'EVAM a repris le contrôle du projet, sans passer par l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). Cette nouvelle organisation, plus efficace, devrait donc remédier à ces retards.

Cela étant, le postulat concerne un public plus large que les migrants, soit également les personnes qui bénéficient de prestations sociales ou les jeunes en formation et il n'y a pas lieu de les opposer. Enfin, le postulant souligne que des personnes ont déjà manifesté leur souhait d'héberger une personne mais qu'elles ont été confrontées à certaines difficultés. Parmi celles-ci, on peut citer la manière dont les gens sont rétribués pour la mise à disposition d'une pièce de leur logement. En effet, le système actuel de rémunération pose des problèmes aux personnes qui reçoivent des prestations sous conditions de ressources, par exemple des prestations complémentaires AVS. Des complications fiscales dissuasives sont également constatées.

Dès lors, le postulant demande que le Conseil d'État établisse un rapport qui présente :

- les avantages et les inconvénients d'un dispositif de logements solidaires ;
- les obstacles rencontrés et les pistes permettant de les surmonter.

3. Position du Conseil d'Etat

Le Conseiller d'État explique qu'au sein de son département, des discussions sont déjà en cours concernant des mesures d'encouragement au partage du logement, avec l'objectif notamment de répondre aux besoins de personnes âgées qui vivent seules et de personnes plus jeunes qui cherchent à se loger. Ce type d'engagement mutuel pourrait se concrétiser par un contrat de prestations.

Le chef du DSAS confirme les difficultés rencontrées par les bénéficiaires de régimes sociaux qui souhaitent mettre à disposition une partie de leur logement. En effet, toute ressource supplémentaire est en principe déduite des prestations complémentaires (PC). Le Conseiller d'État précise que cette situation ne concerne que 15% des personnes touchant l'AVS, mais il s'agit toutefois de personnes de condition modeste qui auraient un intérêt à toucher un revenu additionnel.

En cas de prise en considération de cet objet par le parlement, le Conseil d'État entend y répondre en dressant un seul rapport en réponse au présent postulat et à celui déposé par Filip Uffer concernant la promotion des logements protégés.

L'EVAM, quant à lui, travaille sur un programme d'hébergement de migrants chez des particuliers depuis le printemps 2015, au début avec l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). Le canton de Vaud a d'ailleurs été le premier canton en Suisse à concrétiser ce type de placement au sein d'une famille, dans un village du district de Morges. Cet accueil a du reste fait l'objet d'un important battage médiatique.

L'afflux de réfugiés en Europe a suscité un élan de solidarité au sein de la population vaudoise et près de 150 familles se sont annoncées auprès de l'OSAR pour héberger un demandeur d'asile. L'OSAR n'ayant pas la capacité pour répondre à toutes ces demandes, l'EVAM a décidé au début 2016 d'allouer des ressources supplémentaires à l'interne afin d'assurer directement le traitement des requêtes et l'accompagnement des hôtes et des migrants. Ces placements se déroulent bien. A l'heure actuelle 28 personnes sont hébergées dans 21 familles et une quarantaine de familles sont encore en attente d'une réponse à leur demande d'accueil d'un étranger.

En parallèle à ce programme, un municipal du Nord vaudois a lancé, en octobre 2015, l'initiative « un village-une famille » qui a pour objectif de mettre dans chaque village un logement à disposition d'une famille de migrants et de l'accompagner dans son intégration. Ce projet a permis d'accueillir 29 personnes dans le canton.

On compte donc au total 57 personnes logées grâce ce genre de dispositif. Cela ne représente que 1% du total des personnes hébergées par l'EVAM, mais ce type d'accueil qui ne peut s'effectuer que sur une base volontaire, aussi bien de la part des familles que des migrants, permet d'éviter tout de même d'ouvrir un abri de protection civile supplémentaire.

Au niveau du service de la population (SPOP), ce type d'accueil ne pose pas de problème pour autant que la personne soit en possession d'un permis valable ou que sa demande soit en cours de procédure.

4. Discussion générale

Un député considère que ce postulat mélange par trop des problématiques différentes, telles que la pénurie de logements, les possibilités d'accueil, les échanges de services, les allègements fiscaux, les aides sociales, même s'il comprend la difficulté de se loger pour les migrants, les personnes en grande précarité et les étudiants. Il souligne que de nombreuses actions sont déjà en place ou en cours de réalisation pour y faire face, c'est pourquoi il ne peut soutenir ce postulat.

Un autre député estime que la pratique du logement solidaire existe depuis longtemps et ce sans intervention étatique. Il craint que l'évaluation, le traitement et le suivi des dossiers ne surchargent les services de l'État.

Pour d'autres députés, ce postulat est nécessaire et utile. Il offre des alternatives intéressantes même s'il faut être conscient qu'il n'apporterait qu'une solution marginale vu l'ampleur des besoins.

La pénurie de logement touche durement les personnes en situation de grande précarité et celles en formation. A cet égard, il est relevé qu'il y a eu déjà des tentatives pour palier à la pénurie de logement et fluidifier le marché. Une intervention parlementaire déposée à cet effet devant le Conseil national demandait de favoriser l'échange d'appartements sans modification des conditions de bail, ce qui aurait notamment permis aux personnes âgées de pouvoir libérer de grands appartements, tout en leur garantissant de bonnes conditions de relogement. Le Conseil national n'a toutefois pas donné suite à cette initiative.

Les bénéficiaires de l'aide sociale peinent à trouver un logement car les gérances sélectionnent difficilement des personnes qui ont de faibles revenus et souvent des dettes ; de leur côté, les services sociaux rencontrent ainsi de grandes difficultés à loger ces personnes. Toute nouvelle offre de logement serait un plus appréciable.

Les logements pour étudiants manquent également. Le logement d'un étudiant dans une pièce disponible chez un particulier se pratique certes déjà mais le concept pourrait se développer si, en contrepartie de tout ou partie du loyer, la personne rend de petits services qui évitent ainsi l'isolement de personnes âgées et facilitent leur maintien à domicile.

De manière plus générale, afin qu'un tel système de prestations (logement solidaire inter-générationnel), basé par exemple sur l'échange d'une chambre contre une présence et des petits services, fonctionne efficacement et en toute sécurité, son organisation et sa gestion doivent être assurées par une structure privée ou associative. S'il n'est pas question ici que l'Etat développe directement ce type de prestation, l'acceptation de ce postulat pourrait permettre à l'Etat, par diverses propositions (assouplissement et adaptation de règles administratives notamment), de favoriser et faciliter le développement de ce type de structure et assurer ainsi quelques logements supplémentaires aux plus démunis.

5. Vote de la commission

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 5 voix pour, 1 contre et 1 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Rieux, le 3 août 2016

La rapportrice :
(Signé) Anne Baehler Bech